

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 19-2025	MOYENS GENERAUX <u>Accord-Cadre de travaux</u> Accord-cadre à bons de commande de travaux de signalisation passé avec la société MARQUALIGNE (85)
--------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la consultation lancée par les services le 22 novembre 2024 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un accord-cadre à bons de commande n°2024-65 visant à des travaux de signalisation à Clisson, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel maximal en euros HT
SAS MARQUALIGNE ZA DU BORDAGE 279 RUE PIERRE GUILLE 85610 CUGAND	42 000.00 € HT

Article 2. **PRECISE** que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable de manière tacite 3 fois maximum dans la limite de 48 mois, et pour un montant total maximal de 168 000.00 € HT sur la durée du contrat, reconductions comprises.

Article 3. **CHARGE** les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 27 janvier 2025

Par délégation du Conseil Municipal,

Laurence LUNEAU

Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **04 FEV. 2025**

Affichée

le **05 FEV. 2025**

